

Résultats de l'enquête d'insertion à 6 mois portant sur les diplômés du COS Europe en 2020 par la voie de la formation initiale

Contexte et objectifs de l'enquête d'insertion professionnelle

Le diplôme d'ostéopathie (D.O) délivré par le COS Europe a été enregistré au niveau I au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP) par arrêté ministériel du 30 août 2016 pour une durée de 3 ans.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et son décret d'application n°2019-14 du 8 janvier 2019 ont défini un nouveau cadre national des certifications professionnelles comprenant 8 niveaux de qualification.

Le diplôme délivré par notre établissement est enregistré désormais au niveau 7 au RNCP, par décision de l'organisme France Compétences du 17 mars 2021. Le niveau 7 correspond au 2ème niveau le plus élevé de qualification (le niveau 8 correspond au niveau de diplôme de doctorat).

Il atteste la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité. Cette certification facilite la poursuite d'études universitaires, l'accès à des programmes de recherche, l'insertion professionnelle en statut de salarié.

En vertu de l'article 19 du décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, les établissements doivent réaliser des enquêtes d'insertion à 18 et 30 mois après l'obtention du diplôme et en publier les résultats. La nouvelle réglementation des certifications professionnelles prescrit la réalisation d'enquêtes d'insertion à 6 mois et 24 mois après l'obtention du diplôme.

Nous réalisons 4 enquêtes d'insertion auprès de nos diplômés à 6 mois, 18, 24 et 30 mois après l'obtention de leur diplôme. Ces enquêtes interrogent les professionnels sur leur parcours avant, pendant et après leurs études.

L'objectif des enquêtes d'insertion est d'informer les futurs étudiants et étudiants de l'établissement des débouchés offerts par la formation en ostéopathie, de les aider dans l'élaboration de leur parcours de formation et leur projet professionnel et d'apprécier statistiquement le nombre de professionnels en exercice et l'évolution de leur projet professionnel.

Nous garantissons la confidentialité des informations transmises en réservant à la direction de l'établissement, l'accès exclusif aux enquêtes complétées.

Résultats de l'enquête à 6 mois portant sur la promotion 2020 – Formation initiale :

Les diplômés du COS Europe en 2020 sont tous issus de la formation initiale. Les résultats correspondent à un début d'activité professionnelle et non à une activité préalable de professionnel de santé.

Pourcentage des répondants : 81 %

Typologie d'exercice de la profession :

93,6 % de nos diplômés ayant répondu à l'enquête d'insertion ont une activité professionnelle d'ostéopathe, 6,4 % ont projeté de commencer leur activité d'ostéopathe début 2021.

100% des répondants qui exercent l'ostéopathie pratiquent l'activité sous le statut de profession libérale ou d'auto-entrepreneur parmi lesquels :

- 93,2 % exercent exclusivement sous le statut de profession libérale ou d'auto-entrepreneur,
- 6,8 % exercent sous le statut de profession libérale et en tant que salarié, le statut salarié se rattachant alors exclusivement à l'activité de moniteur clinique en école d'ostéopathie,
- Aucun n'exerce exclusivement en tant que salarié.

Parmi les diplômés répondants exerçant l'ostéopathie :

- **43,2 % sont titulaires** dont :
 - o 26,3% sont titulaires exclusifs
 - o 26,3% sont aussi assistants
 - o 15,6% exercent aussi à domicile
 - o 5,3% sont salariés dans une école d'ostéopathie
 - o 5,3% sont aussi remplaçants
 - o 5,3% sont également remplaçants et assistants
 - o 5,3% exercent aussi en association
 - o 5,3% exercent en association ainsi qu'à domicile
 - o 5,3% exercent en association, à domicile et sont salariés d'une école d'ostéopathie.
- **40,9% sont assistants** dont :
 - o 55,5 % sont assistants exclusifs
 - o 11,1% exercent aussi à domicile
 - o 11,1% sont aussi remplaçants
 - o 11,1% sont aussi remplaçants et exercent en association
 - o 5,6 % exercent en association et sont salariés d'une école d'ostéopathie
 - o 5,6 % sont aussi remplaçants, exercent en association et à domicile.
- **13,6% sont remplaçants** dont 67 % le sont à titre exclusif et 33% exercent également à domicile.
- **2,3% exercent à domicile** exclusivement.

Lieu d'exercice de la profession :

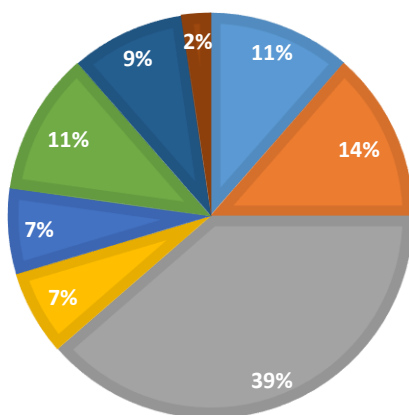
81,8 % de nos diplômés répondants exerçant l'ostéopathie en qualité de titulaire, sont installés dans la région Grand Est, 18,2 % sont installés hors région Grand Est.

Suivi des diplômés COS Europe – Promotion 2020 – à 6 mois					
Nombres diplômés (DU, Licence, Master, Doctorat...)	Enseignement (formateurs, moniteurs, tuteurs)	Projet de recherche	Intervention congrès	Activités socio-professionnelles	Installation à l'étranger
3	3	0	0	4	0

Evolution du placement des diplômés COS Europe – Promotion 2020 – à 6 mois				
Nombre total de titulaires de la certification	Nombre de titulaires exerçant les activités visées (parmi les répondants de l'enquête d'insertion)	Rémunération annuelle moyenne des titulaires exerçant les activités visées (parmi les répondants de l'enquête)		
		à 6 mois	à 18 mois	à 30 mois
58	44	Janvier 2021 <i>(graphique ci-dessous)</i>	Janvier 2022	Janvier 2023

**MONTANT MOYEN ANNUEL DES REVENUS
DES TITULAIRES EXERÇANT LES ACTIVITÉS VISÉES
À 6 MOIS
PROMOTION JUILLET 2020 - FORMATION INITIALE**

■ De 500 à 5000 € ■ De 5000 à 10000 € ■ De 10000 à 15000 € ■ De 15000 à 20000 €
■ De 20000 à 25000€ ■ De 25000 à 30000€ ■ De 30000 à 35000€ ■ De 35000 à 40000€



Commentaires :

Parmi nos diplômés répondants, issus de la 4^{ème} promotion diplômée de notre établissement en 2020 par la voie de la formation initiale :

- Près de 94% exercent l'activité d'ostéopathe, tous en qualité de libéral ou auto-entrepreneur ;
- Les répondants exerçant l'ostéopathie en libéral exercent pour 43% d'entre eux en tant que titulaire, 41% en tant qu'assistant et 14% en remplacement;
- 75 % justifient d'un revenu supérieur à 10000 euros sur 6 mois ;
- 23 % justifient d'un revenu supérieur à 25000 euros sur 6 mois.

La quasi-totalité des diplômés ayant répondu à l'enquête à 6 mois exerce l'ostéopathie. Tous les répondants exerçant l'ostéopathie sont sous le statut de profession libérale ou d'auto-entrepreneur.

Le revenu moyen perçu en 2020 par les diplômés ayant répondu à l'enquête à 6 mois est de **15950 euros**. Ce revenu, non annualisé, couvre l'activité sur une période maximale de 6 mois après l'obtention du diplôme (entre juillet et décembre 2020).

Au cours des 6 premiers mois suivant la délivrance du diplôme, parmi les répondants exerçant l'ostéopathie :

- **le revenu mensuel moyen perçu par les diplômés ayant répondu à l'enquête est de 2658 euros,**
- **le revenu médian mensuel est de 2324 euros.**

Il est précisé que certains diplômés n'exercent pas immédiatement au lendemain de la délivrance du diplôme. La profession d'ostéopathe étant encore aujourd'hui exercée principalement sous le statut

libéral, il est en effet souvent nécessaire de prévoir un temps d'installation au cours duquel aucune rémunération n'est perçue.